

nexity



**Le Conseil
en Evolution
Professionnelle
(CEP)**

Le Conseil en Évolution Professionnelle (CEP) est un service public gratuit de conseil et d'accompagnement personnalisé sur sa situation professionnelle. Il permet à chacun de disposer d'un temps d'écoute et d'un appui concernant son avenir afin de mettre en œuvre ses projets d'évolution en facilitant l'accès à la formation et en identifiant ses compétences, ses qualifications et les financements disponibles.

La principale ambition du CEP est de favoriser l'évolution et la sécurisation du parcours professionnel des actifs.

Un salarié peut, de sa propre initiative et sans demander l'accord à son employeur, bénéficier d'un CEP.

Le CEP propose deux niveaux de conseil :

- Un accueil individualisé afin d'analyser votre situation professionnelle, de décider des prochaines démarches et d'identifier les acteurs susceptibles de vous aider.
- Un accompagnement personnalisé pour faciliter la concrétisation de votre projet.

Le CEP ne se limite pas seulement à de l'orientation et de la formation.

Ses domaines d'accompagnement :

- Transition ou reconversion professionnelle,
- Mobilité interne ou externe,
- Reconnaissance et développement de compétences,
- Certification ou VAE,
- Création/reprise d'entreprise,
- Montage de dossier de financement de formation.

Le CEP est accessible à tout actif quel que soit son statut occupant ou recherchant un emploi. N'hésitez pas à bénéficier d'un CEP. Pour rappel, c'est gratuit et confidentiel.

Profitez-en !

Le CEP vous permet :

- D'exprimer votre demande et de clarifier votre besoin,
- D'accéder à une information personnalisée,
- D'élaborer une stratégie pour construire et définir un projet professionnel,
- De vérifier que ce projet est réalisable,
- D'identifier les compétences ou qualifications à avoir pour réussir ce projet,
- D'être aidé pour trouver le financement.

Ce que le CEP ne remplace pas :

- Ce n'est pas un plan de formation imposé,
- Ce n'est pas un bilan de compétences (même s'ils peuvent être complémentaires),
- Il n'oblige pas l'employeur à financer automatiquement les formations proposées,
- Il n'est pas illimité dans le temps (si le projet n'évolue pas, il y a clôture).

Selon votre situation, vous devez vous adresser à l'un des organismes CEP habilité :

- Opérateur régional mandaté par France Compétences pour l'ensemble des salariés,
- Association pour l'emploi des cadres (APEC) pour les collaborateurs cadres,
- Mission locale pour les collaborateurs de moins de 26 ans,
- CAP emploi pour les collaborateurs en situation de handicap,
- Pôle emploi pour les demandeurs d'emploi.